Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service : Technique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS ARRETE DU MAIRE

Nº 115/2025

Objet : Pose de câble rue Maryse Bastié (Zone 1) à Fleury-Mérogis du 3 au 21/11/2025 pour la société NVM BAT.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société NVM BAT domiciliée 2 rue de de La Coulée Verte à Cesson 77240 relative à des travaux de terrassement pour pose de câble BT + Confection d'un BT sur le DIPOL rue Maryse Bastié à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs, la chaussée et accotement,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er}. La société NVM BAT est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour pose de câble BT + Confection d'un BT sur le DIPOL rue Maryse Bastié à Fleury-Mérogis (91700),

Article 2. A compter du lundi 3 au 21 novembre 2025, le stationnement sera interdit au droit du chantier rue Maryse Bastié (entrée société « TEA convoyeur) à Fleury-Mérogis,

Pendant la durée des travaux :

- La vitesse sera limitée à 20Km/heure.
- Restriction de circulation des véhicules sur demi chaussée le temps des travaux, régie par un homme trafic ou des feux en alterna (si nécessaire).

Article 3. Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société NVM BAT.

Article 4. La société NVM BAT est tenue de remettre en état le trottoir et la chaussée et accotement suivant les prescriptions techniques de Cœur d'Essonne Agglomération ci-dessous:

- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Pour la chaussée -> Reprise de la fouille sur son intégralité avec sur largeur de 30 cm de chaque côté. Enrobé noir à l'identique.
- Pour le trottoir -> Reprise de la fouille sur son intégralité. Finition terre.

- Dépose et repose à l'identique de la Glissière béton et de la pierre de Molière si nécessaire.
- Dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Week-end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux.
- Une pré-signalisassions de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.
- Les gravats ou Big Bags seront retirés sous 48h.
- L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée, de sa reprise de couche de roulement de remplacement de chambre de tirage béton ou tout autre intervention pendant une période de deux ans à compter de la réception du chantier.
- L'entreprise devra reprendre à ses frais tous problèmes d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.

Article 5. Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société NVM BAT.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société NVM BAT,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 31 octobre 2025

Olivier CORZANI Maire de Fleury-Mérogis Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération